

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 18 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1ère Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2ème Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3ème Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4ème Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5ème Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h57</i>
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence.

Il rappelle que, bien que la Commune n'ait pas organisé de commémoration spécifique ce jour, la date du 18 juin revêt une signification particulière dans notre mémoire nationale. En ce 80e anniversaire de la victoire de 1945, cette minute de silence est l'occasion de rendre hommage à l'ensemble des Français, soldats et résistants, morts pour la France.

Le Maire souligne également que cette séance se tient dans la salle du Conseil municipal récemment rénovée, désormais ornée de la devise républicaine « *Liberté, Égalité, Fraternité* ». Une inauguration officielle de cette salle est prévue le 14 juillet prochain, dans le cadre des festivités célébrant le 60e anniversaire de la fusion de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, issue du regroupement de quatre communes historiques (Saint-Léger-de-Vignague, Saint-Romain-de-Vignague, Le Puch et la bastide de Sauveterre).

En mémoire des événements du 18 juin et dans le respect de la mémoire collective, il invite donc l'assemblée à se recueillir.

Minute de silence

Le Maire rappelle que la place du monument aux morts, située à Saint-Romain, porte le nom de "place du 18 Juin 1940", en souvenir de l'appel du Général de Gaulle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Madame DUBOURG-BOUNADER** est ensuite désignée secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du Conseil municipal,

- | D'ajouter les points suivants :
 - o Point d'étape sur le dispositif village d'avenir – îlot de l'école maternelle (Information) ;
 - o Adhésion à l'association ADELFA Gironde (Délibération).

À ce sujet, le Maire informe que les représentants des viticulteurs de toutes sensibilités syndicales (Jeunes Agriculteurs, FNSEA, Coordination Rurale, Collectif Viti 33, ainsi que M. Bernard Farge), étaient présents la veille lors du Conseil communautaire pour échanger sur la situation préoccupante de la viticulture locale. Une motion de soutien à la filière viticole du territoire est actuellement en cours de rédaction, et la cotisation de la communauté des communes à l'association ADELFA a été votée.

Le Maire rappelle que la commune vote habituellement la cotisation à cette association au moment du vote du budget. Toutefois, au regard de l'impact particulièrement important des épisodes de grêle survenus en juillet dernier et, plus récemment, le week-end passé, il est proposé cette année de procéder à une délibération spécifique. Cette démarche vise à réaffirmer, de manière claire et symbolique, le soutien de la commune à la viticulture locale, fortement touchée.

Le Maire souligne que les acteurs de la filière sur le territoire sont pleinement conscients de la gravité de la situation. L'enjeu, désormais, est de mobiliser le plus largement possible les pouvoirs publics à tous les niveaux — départemental, régional et national — compte tenu de l'ampleur que prend la crise viticole dans notre secteur. Il insiste sur le fait que les aléas climatiques, de plus en plus fréquents et violents, aggravent chaque année les difficultés rencontrées par les exploitants.

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, et si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés du Conseil municipal.

Le Maire débute la séance par le tirage au sort pour la liste des jurés d'assises pour l'année 2026. L'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2025 fixe le nombre de jurés à inscrire à 1 309. Ces jurés doivent être répartis au prorata de la population de celles-ci.

L'article 261 du Code de procédure pénale dispose que :

« Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. »

Les Communes de Cleyrac et de Sauveterre-de-Guyenne sont de nouveau associées pour procéder au tirage au sort.

Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2026 (soit nées avant 2003).

Les jurés d'assises tirés au sort sont :

| **Pour la liste de Sauveterre-de-Guyenne (4) :**

- o Mme BOIRAC Christine
- o M. COMPAIN-METERAUD Mathieu
- o M. GOMEZ Bruno
- o M. Gilbert PETIT

| **Pour la liste de Cleyrac (2) :**

- Monsieur MIRAMBET Stéphane
- Monsieur ROUZIER Kévin

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en rappelant les évolutions depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

Il informe le Conseil que la situation évolue de manière très positive. Un échange récent a eu lieu entre le Président du Conseil départemental et M. ELLEBOODE, Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant notamment sur plusieurs dossiers, dont celui de l'Ehpad de Sauveterre-de-Guyenne.

Le Maire précise qu'il participait simultanément à une autre réunion avec M. Daniel Barbe, et qu'ils ont pu se croiser de façon informelle.

Il confirme que les orientations envisagées depuis plusieurs mois se concrétisent. Il s'agirait de transformer l'établissement en une petite unité de vie, structurée autour de quatre piliers :

1. Le maintien d'environ 25 lits d'EHPAD classique (à ce jour, l'établissement compte 23 résidents). En réponse à l'interrogation de M. Nicolas concernant le nombre de lits, le Maire précise qu'il s'agit d'un compromis pertinent, permettant de préserver une capacité d'accueil locale. Les autres « lits » seront transférés vers d'autres établissements du groupe Korian. L'objectif est de ne pas descendre en dessous de ce seuil.
2. Le développement d'un accueil de jour, dont le nombre de places reste à préciser.
3. La création d'un habitat inclusif à destination de personnes en situation de handicap vieillissantes.
4. Une composante d'intervention à domicile ou itinérante, en lien avec un dispositif spécifique relevant de l'ARS (CRT), pour lequel l'établissement se portera candidat dès l'appel à projets lancé.

Le Maire précise que ce nouveau format ne correspondra plus à un EHPAD classique, mais à une structure hybride et souple, correspondant bien aux enjeux locaux et de proximité identifiés depuis le départ, et ouvrant droit à des financements et des accompagnements adaptés.

La structure conservera un ancrage territorial fort, avec le maintien des emplois et la possibilité pour les personnes âgées de finir leur vie sur place, conformément à la volonté initiale de la commune.

Concernant la gestion, le Département travaille actuellement à une solution en lien avec la Fondation Bagatelle, qui gère déjà l'EHPAD de Targon. Il s'agit d'une association à but non lucratif. Le Maire indique toutefois avoir demandé que le CCAS de la commune soit étroitement associé à la gouvernance, afin de garantir une gestion de proximité et d'éviter que la commune se retrouve à nouveau en difficulté, comme cela a pu être le cas par le passé.

Le Maire ajoute qu'il attend à présent une formalisation écrite de ces engagements dans les semaines à venir. Il informera à ce moment-là le Conseil municipal ainsi que le CCAS. Il précise également que le prochain Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'établissement se tiendra prochainement et permettra d'échanger directement avec les familles et les résidents.

Enfin, le Maire insiste sur le fait que ce projet représente un compromis fidèle aux discussions menées depuis le début, permettant à la fois :

- | de maintenir une capacité d'accueil locale ;
- | de préserver les emplois sur site ;
- | de proposer une offre diversifiée et adaptée aux besoins du territoire ;
- | et de garantir aux résidents la possibilité de vieillir dignement sur place.

Il conclut en rappelant que le secteur des EHPAD, qu'ils soient publics ou privés, fait aujourd'hui face à des difficultés structurelles profondes, régulièrement mises en lumière dans l'actualité. Ces enjeux touchent autant la gouvernance que le financement, dans un contexte de pression croissante sur les établissements médico-sociaux.

2. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire fait un point détaillé sur la situation actuelle de l'école maternelle suite à une rencontre avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) le 19 mai dernier à Bordeaux. Il était accompagné de Mme Pauline Rubeck, présidente de la FCPE locale.

Lors de cette réunion, ils ont exprimé leur ferme opposition à toute réduction du nombre de classes à l'école maternelle de Sauveterre. En réponse, le DASEN a présenté des chiffres que le Maire considère erronés, puisqu'ils reposent sur une estimation de 44 élèves, sans prendre en compte les petites sections.

Le Maire précise que, selon les comptages réalisés conjointement par la mairie et l'école, régulièrement transmis aux services de l'Éducation nationale, les prévisions réelles s'élevaient dès l'automne dernier plutôt autour de 55 élèves.

Cette estimation est le fruit d'un travail rigoureux, incluant les enfants des communes environnantes, les inscriptions en mairie, ainsi que les effectifs communiqués par la directrice de l'école.

À ce jour, l'effectif réel est de 61 élèves, et le dernier conseil d'école a indiqué une fourchette prévisionnelle comprise entre 57 et 64 élèves, selon les dernières inscriptions. Ce nombre pourrait donc dépasser les prévisions initiales, voire l'effectif actuel.

Dans ce contexte, le Maire souligne qu'aucune raison valable ne justifie une réduction du nombre de classes.

D'ailleurs, un engagement avait été pris par l'IEN : aucune classe ne serait supprimée si le nombre d'élèves est au moins égal à celui de l'année précédente.

Cependant, si le nombre d'élèves devait tomber entre 57 et 60, des discussions pourraient avoir lieu lors de la réunion prévue le 1er juillet, où la Commission Départementale de l'Éducation Nationale (CDEN) décidera de la répartition des classes sur le territoire.

Le Maire insiste sur l'importance de maintenir la classe maternelle à Sauveterre, dont la fermeture entraînerait la suppression d'un poste d'enseignant et la réaffectation des ATSEM, alors que la commune a toujours veillé à assurer un ATSEM par classe, ce qui n'est pas une obligation légale.

Il reconnaît que la situation reste tendue, et que les dernières communications de l'Éducation nationale — notamment un courrier récemment reçu — laissent entrevoir une orientation vers la fermeture de la classe. Néanmoins, le Maire affirme poursuivre tous les efforts possibles, aux côtés des parlementaires de Gironde qui ont unanimement apporté leur soutien, pour faire entendre la voix de la commune et obtenir le maintien d'un poste parmi les quinze encore disponibles à l'échelle de la Gironde.

Par ailleurs, une mobilisation avec des parents d'élèves est organisée, avec une photo prévue devant l'école. Tous les élus sont invités à venir avec des pancartes pour soutenir le maintien de la classe.

Le Maire rappelle également un argument majeur : il est incohérent que Sauveterre soit labellisé « Village d'avenir », avec un projet phare centré sur la rénovation et la valorisation de l'îlot de l'école maternelle, alors même que l'on envisage de réduire le nombre de classes dans cet établissement.

Cette contradiction est dénoncée par l'ensemble des élus locaux et parlementaires, et Madame la Ministre Delattre est intervenue auprès de Madame la Ministre de l'Éducation nationale pour demander une révision de la décision. Le Maire conclut en indiquant que la situation reste à clarifier, et qu'il attend désormais les prochaines décisions.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CAB, ETC.) (INFORMATION)

Depuis le dernier Conseil municipal, plusieurs chantiers ont connu des avancées notables :

Assainissement

- **Travaux de canalisation secteur AFN/Candale** : travaux terminés.
- **Travaux de canalisation pour la filière temps de pluie** : la pose et le raccordement des canalisations sont achevés. La circulation est interdite sur le chemin du moulin de l'eau, en

attente de la réfection de la chaussée. Les travaux relatifs à la filière temps de pluie a débuté en juin.

| **CAB Action 1**

- **Rue Saubotte** : le grenailage est achevé. La pose du mobilier urbain est prévue pour vendredi, suivie des marquages au sol. L'inauguration est fixée au 3 juillet 2025, avec une présentation du musée à 17h, suivie de l'inauguration officielle de la rue à 18h30. Le Maire rappelle que le président du département devrait arriver un peu plus tard que prévu et souligne l'importance de sa présence lors de l'inauguration.
- **Route de La Réole** : les travaux sont quasiment terminés. Restent à réaliser l'application des résines et le marquage au sol. Les plantations sont programmées pour le dernier trimestre 2025. Des piquets temporaires ont été installés dans les fosses pour protéger les plantations.

| **Travaux Monuments Historiques**

- **Église Saint Léger** : les travaux extérieurs sont en phase finale, avec les finitions de maçonnerie et la remise en état de la couverture de la sacristie en cours.
- **Porte La Font** : préparation du chantier avec montage des échafaudages et délimitations au sol. Le passage piéton est maintenu côté ouest. Les travaux sous l'arche se dérouleront en journée, avec la rue barrée et réouverte le soir, pour une durée d'environ trois semaines.

| **Résidence autonomie Pringis** – La deuxième phase des travaux a débuté début juin, réalisée par l'entreprise Laurière.

| **Passage couvert** : Les travaux ont commencé fin mai avec la démolition de la charpente et de la couverture existantes. La poursuite des travaux est prévue durant l'été, avec une livraison à la rentrée de septembre.

| **Salle paroissiale**

- Le permis de démolir a été accordé. Les opérations de désamiantage et démolition sont prévues à partir de fin juin, avec une fin des travaux estimée pour l'été.
- Le Maire rappelle que les échanges avec le curé et les paroissiens ont permis de les informer de tous les éléments relatifs aux travaux. Le contenu de la salle a été entièrement évacué et stocké majoritairement au presbytère. Le permis de démolir a été obtenu rapidement auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Le chantier se déroulera en deux phases : désamiantage puis démolition.

| **Salle Simone Veil**

- Travaux démarrés mi-juin par CDS pour réfection de l'étanchéité des toitures annexes.
- Renforcement de la charpente métallique prévu début juillet.
- Dossier administratif et technique en attente pour la pose des panneaux solaires, déclaration préalable à déposer.

Le Maire précise que les travaux seront réalisés par phases afin de limiter l'impact sur l'utilisation de la salle pour les événements, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou festives. Les intervenants travailleront par intermittence pour permettre la tenue des différentes manifestations.

Le Maire fait un point sur les dégâts subis par les bâtiments communaux suite aux intempéries de juillet 2024.

En plus des toitures endommagées, des infiltrations ont affecté certains murs et sols, notamment dans la salle polyvalente. Une expertise partielle a été réalisée sur ces zones les plus touchées.

Concernant le gymnase, une partie du toit sud a également été impactée, ainsi qu'une portion du sol omnisports, qui n'avait pas été identifiée initialement mais qui fait désormais partie des travaux à engager.

Le Maire souligne que ces procédures d'assurance sont longues et complexes, tant pour la collectivité que pour les particuliers, et que les risques d'incidents liés aux intempéries ne sont jamais totalement écartés.

Il précise qu'il est actuellement dans l'attente du courrier final de l'assurance, qui permettra de connaître de manière définitive le montant de l'indemnité allouée à la commune.

Le Maire rappelle que la commune va soumettre une demande de subvention au Syndicat d'Énergie de Rauzan (SIE) pour financer les panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle, et remercie Dominique Robert, qui a siégé et indiqué ces aides. Le vote de cette demande de subvention est prévu lors de cette séance.

Une question est soulevée par Monsieur Nicolas concernant les travaux en cours sur la route de La Réole. Bien qu'il ait été indiqué que seule l'application de la résine restait à finaliser, il signale que certains trottoirs en calcaire présentent déjà des signes de dégradation.

Laurent Noel répond que des réparations ont été faites par l'entreprise en charge de ce chantier mais que certaines finitions restent encore à réaliser, notamment pour des panneaux mal placés et une grille de caniveau qui doit être surélevée car trop basse.

Les applications de résines devraient avoir lieu vendredi, suivies des peintures. Les riverains sont invités à installer des gouttières afin d'éviter que l'eau ne s'écoule directement sur les trottoirs.

Le Maire indique à Monsieur Nicolas qu'il ira constater la situation sur place lors de la réunion de chantier prévue mercredi prochain.

1. DENOMINATION DE LA RESIDENCE SITUEE AU 1 RUE ST ROMAIN (DELIBERATION N°2025/06/01)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bailleur social Gironde Habitat conduit une opération de réhabilitation d'un bâtiment existant situé 1 rue Saint-Romain, dans le cadre de sa politique de valorisation du bâti ancien.

Ce projet vise à transformer l'ancien immeuble en une résidence comprenant 10 logements, dont un de type T4, à destination de publics relevant du logement social.

Afin de permettre une identification claire de cette future résidence, tant pour les occupants que pour les services administratifs, postaux ou de secours, il convient de lui attribuer une dénomination officielle.

Le Maire précise que le permis de construire a été déposé, modifié puis redéposé, et que les travaux devraient débuter dans les mois à venir, probablement en articulation avec ceux prévus pour la CAB II. Anticipant l'avancement de l'opération, Gironde Habitat a sollicité dès à présent la commune pour déterminer le nom à attribuer à la résidence.

Le Maire rappelle que ce bâtiment, situé face à la médiathèque, est souvent désigné comme la "maison Barrière", en référence à Jacques Barrière et à son épouse née Bouffard, derniers occupants connus de la maison.

Il précise que la commune a déjà rendu hommage à la famille Barrière en attribuant notamment le nom de Robert Barrière (premier Maire de Sauveterre-de-Guyenne après la fusion des 4 communes en 1965 dont on célèbre les 60 ans cette année), au collège. Par ailleurs, le nom de Jacques Barrière a été attribué au stade à côté du collège. Il propose donc de réfléchir à une autre dénomination, qui permettrait de mettre en valeur une autre famille historique de la commune, en l'occurrence la famille Bouffard.

Le Maire explique avoir pris contact avec plusieurs personnalités de la commune, dont l'ancien Maire Pierre Teulet, afin de recueillir des éléments sur l'historique de la maison. Il ressort de ces échanges que la maison appartenait initialement à la famille Bouffard. Jacques Barrière, qui y a vécu, était marié à Madame Bouffard, fille d'une famille bien connue à Sauveterre.

Il mentionne également Jean Bouffard, frère de Madame Bouffard, épouse Barrière, figure locale, ancien maire du Puch et premier adjoint de Robert Barrière, reconnu également comme l'un des initiateurs du jumelage avec la ville de Sottrum. Il aurait également vécu dans cette maison avec ses parents, commerçants, bouchers dans la Bastide.

Aussi, il est proposé de nommer cette opération :

« Résidence Bouffard ».

en hommage à cette famille ancrée dans l'histoire locale.

Le Maire précise qu'il prendra contact avec les héritiers de la famille pour les informer de ce choix et recueillir leur avis.

Il propose donc de retenir, sous réserve de validation par la famille ou ses représentants, la dénomination « Résidence Bouffard » pour la future résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PROCEDER** à la dénomination officielle de la résidence située sis 1 rue Saint-Romain ainsi qu'il suit :

« Résidence Bouffard »

En réponse à une question posée en séance, le Maire précise que deux logements bénéficieront de garages pour véhicules.

Madame Senamaud plusieurs autres élus estiment ce nombre insuffisant.

Le Maire en est bien d'accord, mais rappelle aux élus que le projet a dû composer avec de nombreuses contraintes, notamment liées aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et que l'obtention de ces deux emplacements a déjà été difficile à négocier et constitue une petite victoire.

Madame Schneeberger demande s'il est prévu un local à vélos.

Monsieur Jonet indique qu'un local à vélos figure bien sur les plans transmis, notamment dans les documents annexés à l'ordre du jour de la convocation du conseil municipal.

2. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ACTION 2 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (RUE SAINT-LEGER) (DELIBERATION N°2025/06/02)

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 avril 2025 pour l'aménagement de la rue Saint-Léger, conformément au Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 23 mai 2025 à 12h00.

Le marché a été divisé en deux lots :

- | Lot n°1 : VRD – Revêtements de sol
- | Lot n°2 : Plantations

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) s'est réunie le 16 juin 2025 afin d'analyser les offres reçues dans les délais impartis.

Concernant le lot n°2, plusieurs Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) avaient été prévues :

- | PSE 2.1 Plus- valeur pour paillage toile biodégradable de type PLA
- | PSE 2.2 Clôture en « ganivelle de châtaignier » hauteur 0,50 m

Le Maire rappelle que :

- | La PSE 2.1 (paillage) avait été validée par le Conseil Municipal lors d'une précédente séance.
- | La PSE 2.2 (clôture) devait faire l'objet d'une validation ultérieure.

À l'issue des échanges avec le maître d'œuvre, il est proposé de retenir également la PSE 2.2, au vu de ses avantages :

- | Elle permettra de protéger efficacement les plantations, notamment au regard des dégradations constatées dans la rue Saubotte ;
- | Le coût global TTC du lot 2 reste inférieur à l'estimation, même en incluant les PSE.
- | Le quantitatif initial de clôtures a été surestimé : une moins-value est attendue lors de la réception.

Le Maire précise que cette solution, à caractère expérimental, permettra d'évaluer l'utilité de ce dispositif en vue d'une éventuelle généralisation à d'autres rues.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation financière, mené conformément au règlement de consultation, a permis d'identifier les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

	BASE HT	PSE HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE LOT 1	453 965,00 €	- €	453 965,00 €	544 758,00 €
ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE LOT 2	36 136,16 €	4 195,00 €	40 331,16 €	48 397,39 €
ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE TOTAL	490 101,16 €	4 195,00 €	494 296,16 €	593 155,39 €

Lot 1 VRD - REVETS DE SOL	EUROVIA	429 835,50 €	- €	429 835,50 €	515 802,60 €
Lot 2 PLANTATIONS	ANTOINE EV	33 339,58 €	4 660,42 €	38 000,00 €	45 600,00 €
TOTAL TRAVAUX		463 175,08 €	4 660,42 €	467 835,50 €	561 402,60 €

Différence / Estimation - 26 460,66 €
soit -5,35%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 16 juin 2025, et **D'ATTRIBUER** :
 - le lot n°1 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 429 835,50 € HT / 515 802,60 € TTC ;
 - le lot n° 2 à l'entreprise ANTOINE EV pour un montant de 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC, incluant les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) à hauteur de 4 660,42 € HT (soit 1 461,24 € HT pour la PSE n°1 et 3 199,18 € HT pour la PSE n°2) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- | **DE PRÉCISER** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Le Maire informe que les travaux d'effacement des réseaux ont d'ores et déjà débuté dans la rue Saint-Léger.

Il précise que, conformément à la demande de la commune, la rue ne sera pas fermée à la circulation durant cette phase.

Seules des interdictions temporaires de stationnement, par portion et en fonction de l'avancée du chantier, seront mises en place.

Il ajoute que la rue devra en revanche être fermée ultérieurement pour la réalisation des travaux principaux.

3. AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'ACTION N°1 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II) – TRANCHE OPTIONNELLE : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA REOLE (DELIBERATION N°2025/06/03)

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 6 mai 2024 pour l'aménagement de la rue Saubotte (tranche ferme) et de la route de la Réole (tranche optionnelle), avec une date limite de réception des offres fixée au 17 juin 2024.

Le marché a été attribué par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2024, suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 4 juillet 2024 :

- | Lot 1 – VRD / Revêtements de sol : attribué à EUROVIA pour un montant de 698 487,76 € HT / 838 185,31 € TTC (PSE 1.1 incluse de 20 048 € HT)
- | Lot 2 – Plantations : attribué à ANTOINE Espaces Verts pour un montant de 36 248,63 € HT / 43 498,36 € TTC (PSE 2-1 ou 2-2 incluses)

Avenant au marché – Lot 1 : EUROVIA

Dans le cadre de l'exécution du marché (tranche optionnelle 1 d'un montant initial de 243 187,56 € HT), plusieurs modifications ont été rendues nécessaires, sur la base de l'article L2194-1 du Code de la commande publique, à la demande du maître d'ouvrage :

- | Renforcement de structure suite à des déformations de chaussée : – 1 350,00 € HT
- | Modification du réseau d'eaux pluviales : – 2 101,00 € HT
- | Remplacement de rampes béton par des rampes en enrobé : – 3 324,00 € HT
- | Adaptation des surfaces de revêtement (accès à la Cave Coopérative) : + 466,90 € HT
- | Réaménagements divers selon les usages constatés : – 5 774,10 € HT
- | Réduction du linéaire de bordures : – 242,40 € HT
- | Ajout de signalisation : + 847,00 € HT
- | Travaux non prévus – renforcement structurel chaussée/trottoirs : + 17 334,00 € HT

Montant final du marché après avenant : 248 577,06 € HT / 298 292,47 € TTC, soit une augmentation de 5 389,50 € HT (+ 2,22 %).

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'avenant au lot n°1 (VRD), le remplacement initialement envisagé d'un marquage au sol de type « dents de requin » par un marquage en résine a été acté.

Cette décision vise à renforcer l'effet visuel de ralentissement à l'entrée de la zone 30, notamment sur le plateau traversant.

Deux bandes de résine vont ainsi être ajoutées, de part et d'autre du plateau, afin de protéger et signaler le passage piéton.

Ce choix permet une meilleure lisibilité pour les usagers et une cohérence d'aménagement avec les autres zones apaisées de la commune.

Avenant au marché – Lot 2 : ANTOINE ESPACES VERTS

Des adaptations ont également été apportées sur le Lot 2 :

- | Apport et mise en place de terre végétale – semis champêtre : Compte tenu de la suppression de la fin du trottoir côté sud après l'accès à la cave coopérative, il a été décidé de traiter l'accotement en espace engazonné, ce qui nécessite un apport de terre complémentaire et un engazonnement.

Montant final du marché après avenant : 7 382,89 € HT / 8 859,47 € TTC, soit également une hausse de 672,58 € HT (+10% du marché initial).

Lot n°	Nom Entreprise	Montant HT	Modifications HT	Totaux marchés HT	Totaux marchés TTC
LOT N°01 - VRD	EUROVIA	243 187,56 €	5 389,50 €	248 577,06 €	298 292,47 €
LOT N°02 PLANTATIONS	ANTOINE ESPACES VERTS	6 709,91 €	672,98 €	7 382,89 €	8 859,47 €
MONTANT TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX		249 897,47 €	6 062,48 €	255 959,95 €	307 151,94 €

Laurent Noël indique que ces ajustements s'intègrent dans un projet plus global visant à assurer la continuité cyclable dans le secteur, en lien avec les mobilités douces vivement encouragées par le Département et l'Etat. Une jonction est envisagée entre la piste existante et celle située à l'arrière, permettant à terme de rejoindre le collège et le lavoir de Saint-Romain, grâce à des accotements prévus à cet effet.

La configuration de la voirie du côté concerné permet une mise en œuvre cohérente et progressive de ces connexions, les espaces étant déjà dimensionnés pour accueillir les futurs aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

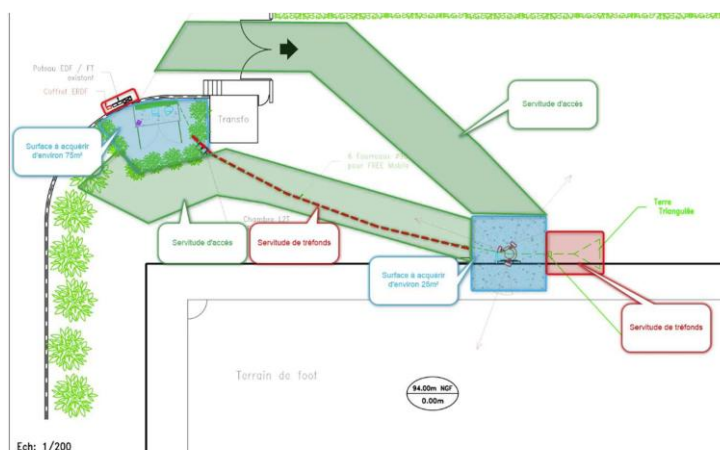
- | **D'APPROUVER** les deux avenants aux marchés de travaux exposés ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants et documents afférents ;
- | **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4. CESSIION D'UNE PORTION DES PARCELLES CADASTREES N°155 ET N°159, SECTION ZM, SITUÉES AU LIEU-DIT « AU CLOSET » (STADE), SUPPORTANT UNE INFRASTRUCTURE DE TELEPHONIE MOBILE EXPLOITEE PAR ON TOWER FRANCE (DELIBERATION N°2025/06/04)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est actuellement liée par un bail de location avec le groupe CELLNEX, pour l'implantation d'une antenne relais Free sur une parcelle communale située au niveau du stade Jacques Barrière. Ce bail, qui génère un loyer annuel de 4 372 €, arrivera à échéance dans quatre ans.

Dans un contexte où les opérateurs télécoms cherchent à sécuriser leurs installations techniques, le groupe CELLNEX a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne, dans une logique de maîtrise foncière à long terme. Cette stratégie répond également à une pression croissante d'autres sociétés (comme Valocim) qui démarchent les communes pour les inciter à augmenter les redevances locatives, parfois au détriment des équilibres contractuels. Ces cabinets induisent un risque à terme : celui de voir les antennes démantelées par les opérateurs si les coûts locatifs deviennent excessifs. En réponse, certains groupes comme CELLNEX optent pour une sécurisation via achat pur et simple du foncier.

La demande de cession porte sur une portion de 100 m² à détacher des parcelles cadastrées n°155 et n°159 section ZM, situées au lieu-dit « Au Closet ». Le périmètre correspond à l'emprise de l'infrastructure technique exploitée par ON TOWER FRANCE, filiale du groupe CELLNEX.



L'opération envisagée prévoit également l'établissement de servitudes de passage (piéton et véhicules) et de tréfonds (alimentation électrique et réseaux), définies par un géomètre-expert et intégrées à l'acte de vente.

En contrepartie, la Commune percevrait un montant forfaitaire de cinquante mille euros (50 000 €) hors taxe, versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique. Les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Maire indique que cette offre représente l'équivalent de plus de dix années de loyer, et pourrait constituer une recette immédiate, mobilisable pour des projets d'aménagement prioritaires (notamment la sécurisation des abords de la route de Créon). Il souligne toutefois qu'aucune décision n'a été prise et que la Commune dispose encore de quatre années avant l'échéance du bail.

Plusieurs autres élus, à l'instar de Monsieur Nicolas et de Monsieur Desnanot, ont exprimé des réserves sur cette cession estimant que :

- | la vente d'un actif foncier entraîne une perte de maîtrise sur l'usage futur du site ;
- | le contexte ne présente pas d'urgence, la Commune restant couverte contractuellement pour plusieurs années ;

- | la cession serait une réponse à court terme, alors qu'une renégociation à la fin du bail pourrait s'avérer plus favorable.

Le Maire répond que, même s'il s'agit effectivement d'une décision pouvant être perçue comme une approche à court terme, ce qu'il partage, elle s'inscrit dans un contexte budgétaire particulier où la Commune est confrontée à une succession de chantiers d'investissement structurants.

Ces importants travaux engagés ou programmés (sécurisation des voiries, aménagements de mobilités douces, etc.) génèrent des charges financières non négligeables pour la collectivité. Dans ce cadre, la mobilisation immédiate d'une recette d'investissement de 50 000 €, nette de frais annexes, pourrait offrir une souplesse de trésorerie bienvenue.

Le Maire souligne par ailleurs qu'il n'existe aucune garantie quant au maintien de l'antenne au-delà du terme du bail actuel, prévu dans quatre ans. En effet, les évolutions technologiques rapides (notamment le développement de la 5G et des antennes plus compactes) ou la réorganisation stratégique des opérateurs pourraient conduire, à terme, à un démantèlement de l'infrastructure, auquel cas la Commune perdrait à la fois le loyer futur et toute possibilité de cession.

Pour Monsieur Jonet, l'opérateur Free n'a aucun intérêt à abandonner ce site, celui-ci étant déjà aménagé, fonctionnel, et bien situé en termes de couverture réseau. Selon lui, le risque de départ de l'opérateur est faible, et la Commune pourrait tirer davantage de revenus en renégociant le bail à la hausse dans quatre ans, plutôt que de vendre aujourd'hui à un prix qu'il juge potentiellement sous-évalué à long terme.

Au terme des échanges, le Maire propose de ne pas soumettre la délibération au vote lors de cette séance.

Aucune cession n'est donc engagée à ce jour. Le sujet pourra être réexaminé en temps utile, notamment à l'approche de l'échéance du bail ou dans le cadre d'une politique foncière globale sur les infrastructures techniques.

5. APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – DEBAT ET VOTE (DELIBERATION N°2025/06/05)

Le Maire rappelle que la France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, l'ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT, PLU et Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Dans ce cadre, les articles L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales et L. 153-27 du code de l'urbanisme prévoient que le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal ou, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Il rend compte à la fois de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Le Maire précise que l'État, via les services préfectoraux, a récemment relancé les communes n'ayant pas encore validé formellement ce rapport, initialement attendu il y a quelques mois. Sauveterre-de-Guyenne fait partie des nombreuses communes qui n'avaient pas encore procédé à cette formalité, souvent par manque d'informations ou de délai.

Le rapport, généré automatiquement à partir de bases de données nationales, retrace l'évolution de l'artificialisation du territoire de 2011 à 2022.

À ce titre, la commune de Sauveterre-de-Guyenne a généré son diagnostic via l'outil national « Mon Diagnostic Artificialisation », développé par le Cerema et l'IGN, et mis à disposition sur la plateforme <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>

Le Maire rappelle que la grande majorité du territoire de la commune est constituée de sols naturels ou agricoles, et les évolutions récentes en matière d'urbanisation restent très modérées.

Il déplore que les règles actuelles soient appliquées uniformément, sans distinction entre les zones rurales comme Sauveterre et les grands centres urbains comme Bordeaux, qui ont, eux, déjà largement artificialisé leur territoire.

Madame Schneeberger-Reignier souligne que le rapport manque d'éléments contextuels nécessaires pour une analyse approfondie des évolutions observées. Elle exprime son intérêt à mieux comprendre la méthodologie employée pour le calcul des pourcentages, notamment en ce qui concerne la part des surfaces agricoles. Elle note également qu'il existe des données précises jusqu'en 2016, mais qu'ensuite, les informations semblent moins complètes ou absentes, ce qui limite la capacité d'analyse.

Le Maire évoque les difficultés spécifiques des communes rurales dans l'application stricte des objectifs ZAN. À Sauveterre-de-Guyenne, toute opération d'aménagement impacte mécaniquement les sols naturels ou agricoles, ce qui fausse la comparaison avec des territoires déjà largement urbanisés.

Monsieur Desnanot indique qu'il trouve positive l'orientation globale de la loi, qui vise à privilégier la construction dans les zones déjà artificialisées, afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

Le Maire partage cet objectif de sobriété foncière, mais souligne que dans la pratique, il n'est pas toujours plus simple de réhabiliter que de construire du neuf. Il prend l'exemple concret des anciens chais, dont la transformation en logement est complexe, tant sur le plan technique que réglementaire.

Il rappelle à ce sujet que dans le cadre de la modification du PLU en cours, la commune souhaite faciliter les changements de destination de certains bâtiments agricoles anciens vers de l'habitat ou de l'hébergement touristique. Cependant, certains partenaires associés s'y « opposent » régulièrement, en invoquant la vocation agricole ou naturelle des zones concernées.

Ces positions restrictives limitent selon lui la capacité des communes rurales à réutiliser leur propre patrimoine bâti, ce qui pourrait pourtant répondre aux objectifs du ZAN sans consommer de nouveaux sols.

Plusieurs élus ont exprimé des interrogations quant à l'utilité réelle de ce rapport.

Le Maire a répondu que, dans les grandes collectivités, des agents spécialisés sont recrutés pour réaliser ce type de suivi et analyser en profondeur les données. En revanche, en tant que petite commune, nous ne disposons pas des moyens humains ni techniques pour mener une analyse aussi fine et complète.

Madame Schneeberger a ajouté qu'il semblait davantage s'agir d'une formalité administrative, où il faut essentiellement valider ou « donner une bonne note » au rapport, sans que celui-ci apporte nécessairement des éléments concrets pour faire avancer les politiques locales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (Pour : 6 / 8 abstentions : M. JONET, Mme Schneeberger, Mme Senamaud, Monsieur Lavergne, Monsieur Nicolas, Madame Dubourg, Madame Duporge, Madame Labonne) :

- | **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- | **REND** un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- | **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

6. POINT D'ETAPE SUR LE DISPOSITIF VILLAGE D'AVENIR – ILOT DE L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire rappelle que le projet « Village d'Avenir » a débuté par un accompagnement basé sur un diagnostic flash qui sera prochainement envoyé à tous. Ce diagnostic résume les projets déjà connus de la commune.

Une fois cette étape faite, l'État a choisi de soutenir la ville sur des projets plus ambitieux et à plus long terme.

Le projet initial identifié est celui autour de l'école maternelle.

Ce projet porte à la fois sur l'école maternelle elle-même et sur une requalification totale de l'îlot concerné, en partant de la zone où se trouve actuellement la cantine de l'école maternelle et en s'étendant jusqu'à la maison Musset ainsi que les espaces périscolaires et le centre de loisirs, ces terrains devant prochainement être acquis par la commune.

Le Maire explique qu'un avant-projet est en cours d'élaboration par une agence mandatée par l'État, qui réalise ce travail gratuitement pour la commune. Ce travail inclut une réflexion complète sur la manière dont ce secteur pourrait être repensé. Il est prévu d'organiser prochainement une réunion de travail avec les élus afin de présenter et discuter de cet avant-projet. Certaines premières informations ont déjà été communiquées aux élus.

L'agence chargée du projet interrogera l'ensemble des acteurs concernés, notamment les personnels éducatifs (professeurs des écoles, ATSEM, agents périscolaires), ainsi que les acteurs locaux qui vivent ou travaillent autour de cet espace, ou ont manifesté un intérêt pour éventuellement l'intégrer, afin de recueillir leurs avis et besoins.

Parmi les pistes évoquées, il est envisagé que l'école maternelle puisse être reconstruite de manière à être de plain-pied, comme cela est attendu depuis longtemps. Cela pourrait s'accompagner d'une redéfinition complète des autres espaces autour, en maintenant un lieu pour le périscolaire. En revanche, il ne serait plus nécessaire d'avoir d'espace pour le centre de loisirs ni pour l'espace jeunes à cet endroit, puisqu'ils seraient transférés sur un terrain intercommunal situé après le chemin de ronde, appartenant à la communauté de communes.

Le Maire insiste sur la nécessité de travailler en concertation avec la population sur ce projet, soulignant que cette démarche s'étalera dans le temps, sans qu'aucune décision ne soit prise dans l'immédiat, ni cet été, ni cet automne.

Une réunion d'atelier de travail est proposée aux élus le 10 juillet, de 9h30 à 12h30 (horaire à confirmer), afin d'échanger avec l'agence en charge de l'avant-projet. Tous les élus intéressés sont invités à y participer. Cette réunion sera aussi l'occasion de faire le point sur les éléments récoltés par l'agence.

Le Maire précise qu'un autre dossier, plus restreint en concertation, concerne la petite halle. Ce projet vise à réfléchir à l'évolution de ce lieu en mêlant plusieurs objectifs : valoriser le patrimoine local, notamment viticole, renforcer l'accueil lié à la viticulture, développer le tourisme et notamment le cyclotourisme, en y associant les circulations douces et l'accueil des cyclistes.

L'idée est d'en faire un espace d'accueil plus large que l'actuel, en utilisant la partie gauche des piliers sous la halle, tout en conservant un accès vers l'Hôtel de France et les espaces voisins. Le Maire évoque certains enjeux techniques à résoudre, comme l'éclairage et la luminosité.

L'objectif est de valoriser ces trois piliers — patrimoine, viticulture, tourisme à vélo — pour créer un espace singulier d'accueil au centre-bourg, qui pourrait être développé à moyen terme, sans échéance immédiate.

Cette réflexion vise aussi à préparer un avant-projet solide, afin d'être prêt à répondre rapidement à d'éventuels appels à projets, notamment européens (fonds PETR ou autres), susceptibles de financer ces aménagements à hauteur de 80% de subventions.

Le Maire indique que les professionnels du tourisme, de la viticulture et d'autres acteurs concernés seront sollicités pour préciser leurs attentes sur ce projet.

Il conclut que la priorité reste pour le moment le projet autour de l'école maternelle et de son îlot, qui fera l'objet de la concertation la plus large et de la réunion d'atelier avec les élus.

Le projet de la petite halle sera davantage discuté avec des interlocuteurs ciblés et professionnels.

Il rappelle en conclusion que le 10 juillet, de 9h30 à 12h30, une réunion se tiendra avec l'agence ainsi que Madame Courteix, chargée de mission pour le déploiement du label « Village d'Avenir » en Gironde, laquelle coordonne ces échanges entre les collectivités et l'État pour faire progresser les projets.

D. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DE L'AMPLITUDE HORAIRE HEBDOMADAIRE DU BUREAU DE POSTE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE PAR LA POSTE (INFORMATION – AVIS)

Le Maire relate sa rencontre avec une représentante de la direction de La Poste et sa remplaçante, cette dernière partant à la retraite. Il explique qu'il a immédiatement demandé quelle était la mauvaise nouvelle, n'ignorant pas que ce type d'entretien est rarement anodin.

La Direction a alors annoncé son intention de réduire les horaires d'ouverture de 5 heures par semaine, comme cela avait déjà été tenté en 2022 (avec succès limité, après une mobilisation locale qui avait réduit l'impact à 45 minutes). Cette fois, ils veulent passer de 30 à 25 heures d'ouverture hebdomadaires.

La proposition est la suivante :

- | Fermeture du bureau le lundi après-midi
- | Fermeture à 16h30 (au lieu de 17h) du mardi au vendredi

Il est à noter que le samedi n'est pas concerné pour l'instant, ce qui évite de toucher à un jour important pour les habitants.

Les justifications de cette proposition de modification sont classiques selon le Maire : baisse de charge (-21%) et baisse de fréquentation (-18%), soit une moyenne passant de 59 à 48 clients par jour depuis 2022.

Le Maire s'élève fermement contre les arguments avancés par La Poste, en particulier contre les chiffres annoncés, qui sont mentionnés sans analyse rigoureuse ni démonstration de leur véracité. Il souligne que ces données brutes, évoquant une baisse de fréquentation, ne peuvent suffire à justifier une nouvelle réduction d'horaires, d'autant plus qu'elles ne sont accompagnées d'aucun détail méthodologique ni de transparence sur les modalités du comptage.

Il indique que la fréquentation du bureau de poste reste très importante, et invite quiconque à s'y rendre à n'importe quel moment de la journée pour constater qu'il y a régulièrement du monde. Des pics d'affluence notables sont observés, notamment en début ou fin d'après-midi, ce qui vient contredire directement l'argument d'un sous-usage du service.

La fermeture du lundi après-midi est jugée par le Maire comme une erreur stratégique. Il rappelle que le centre-bourg est en pleine dynamique, avec l'ouverture récente d'une supérette accessible le lundi, ce qui rompt avec la tradition ancienne où le commerce local restait fermé ce jour-là. D'autres commerces, comme les boulangeries ou le bureau de tabac, restent également ouverts le lundi. Cette évolution traduit une adaptation aux besoins des habitants, et le Maire considère qu'elle devrait être accompagnée par les « services publics », non freinée.

Il ajoute que plusieurs habitants et commerçants profitent du lundi, jour où beaucoup ne travaillent pas, pour faire leurs démarches ou leurs courses. Ainsi, priver ce jour-là le centre-bourg de service postal irait à l'encontre des usages réels et des besoins locaux. Ce n'est pas « le sens de l'histoire ».

Enfin, le maire juge incompréhensible et inadaptée la proposition de fermeture à 16h30. Il estime qu'elle ne tient aucunement compte des rythmes de vie contemporains. Une telle plage horaire ne convient ni aux actifs, qui finissent souvent leur journée bien après cette heure-là, ni aux parents, notamment ceux qui récupèrent leurs enfants à l'école ou aux activités périscolaires. Il estime que réduire encore ces horaires reviendrait à fragiliser l'accès même au service public postal pour une part significative de la population.

Pour Monsieur Nicolas, cette réduction des horaires est susceptible d'entraîner une baisse de fréquentation, ce qui pourrait ensuite être utilisé pour justifier une nouvelle réduction du volume horaire.

Le Maire confirme et fait également état de dysfonctionnements dans les échanges avec la direction de La Poste. Le compte-rendu écrit et les éléments chiffrés promis lors de la rencontre d'avril n'ont été reçus qu'en juin — avec un mois de retard, malgré une promesse de réception début mai. Fait ironique relevé : le courrier n'a même pas été envoyé par la Poste elle-même. Par ailleurs, il précise que le rapport transmis n'a jamais été présenté dans son intégralité et en toute transparence puisque lors de la rencontre les informations ont été « enrobées ».

La Poste propose toutefois à la Mairie d'émettre des observations ou une contre-proposition, comme lors de la précédente négociation.

Les élus présents débattent alors des options à envisager :

- | Accepter la proposition de réduction : vite écarté, cela serait perçu comme un recul net du service à la population ;
- | Refuser toute réduction : cela semble symboliquement fort, mais peu réaliste au vu de la volonté claire de La Poste de réduire les horaires.
- | Faire une contre-proposition réaliste, sans abandonner les principes :
 - Garder le lundi après-midi ouvert, car c'est une journée d'usage important localement ;
 - Proposer des horaires plus lisibles et réguliers : par exemple, 14h30–17h tous les jours du lundi au vendredi, au lieu des horaires actuels (14h–17h) ;

- Cela permettrait de réduire de 2h30 au lieu de 5h : un compromis acceptable, plus équilibré pour les usagers.

Comme le souligne Monsieur Nicolas, un point sensible est la nécessité de maintenir au moins une ouverture après 16h30, surtout pour les parents (sortie de l'école) et les actifs.

Les élus rappellent qu'on ne peut pas exiger des usagers qu'ils adaptent leur vie à des horaires restreints de service au public.

Monsieur Desnanot interroge sur l'éventuelle existence de polyvalence entre les agents affectés au guichet de l'agence postale et ceux du centre de tri/distribution.

Le Maire répond qu'il existe, au sein de La Poste, une tentation récurrente de mélanger les fonctions, dans une logique d'optimisation des effectifs. Il alerte fermement sur ce glissement, qu'il juge préjudiciable au maintien de la qualité du service public.

Il rappelle que ces deux fonctions – guichetier et facteur – correspondent à des métiers distincts, avec des formations, des compétences et des charges de travail propres. Accepter une confusion des rôles reviendrait à ouvrir une brèche, dont les conséquences seraient inévitables : fusion des missions, réduction supplémentaire d'effectifs, et détérioration globale du service rendu à la population.

Il ajoute que les facteurs sont déjà en situation de surcharge, du fait de suppressions successives de postes au fil des années. Cela se traduit sur le terrain par des retards, des difficultés croissantes dans la distribution, et une pression accrue sur les agents restants.

Le Maire rappelle un épisode récent lors de travaux dans la rue Saubotte, où des problèmes de distribution avaient mis en lumière ces difficultés liées au nombre insuffisant d'agents. Il considère donc essentiel de ne pas encourager cette logique de mutualisation forcée qui privilégie la rentabilité au détriment de la qualité.

Monsieur Desnanot soulève également une interrogation concernant la fréquence de passage des facteurs sur la commune. Il se demande en effet s'ils passent réellement tous les jours, comme cela est annoncé, ou si, en réalité, la distribution s'effectue plutôt tous les deux jours.

Cette question souligne, pour le Maire, les inquiétudes liées à la qualité et à la régularité du service postal, d'autant plus dans un contexte où les effectifs et les horaires sont réduits.

Le maire propose de retenir l'option suivante comme base de négociation :

- | Horaires matin inchangés : 9h–12h, du mardi au samedi
 - | Horaires après-midi harmonisés : 14h30–17h, du lundi au vendredi
- Cela permettrait de garder le lundi après-midi, d'avoir une plage cohérente et stable chaque jour, et de réduire modérément les horaires, sans aller jusqu'aux 5h réclamées par La Poste.

Le conseil donne son accord de principe pour que le Maire rédige une contre-proposition officielle, en précisant que cette proposition est faite dans l'intérêt des usagers et en prenant acte de la dynamique du bourg (supérette, commerces ouverts le lundi, etc.).

2. APPLICATION DE LA GRATUITE DES EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ DU MARDI MATIN POUR LES STRUCTURES A BUT NON LUCRATIF (DELIBERATION N°2025/06/06)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux applicables à compter de l'année 2025.

Conformément à la réglementation relative à l'occupation du domaine public, un droit de place est exigé pour toute activité à caractère économique. Dans un souci d'équité entre les différents intervenants, notamment entre les commerçants des marchés du mardi matin et du dimanche matin (Place de la République), le Conseil Municipal a, par délibération en date du 22 janvier 2025, harmonisé les tarifs applicables à ces deux marchés.

Cependant, il est constaté que certaines structures à but non lucratif — telles que les associations, les établissements publics, les services de proximité (ex : France Services), les établissements scolaires, ou encore les organismes d'intérêt général — occupent ponctuellement un emplacement sur le marché du mardi matin dans un objectif non commercial, souvent citoyen, social, informatif ou éducatif.

À titre d'exemple, lors d'une récente matinée de marché, plusieurs associations dédiées aux seniors et à l'accompagnement des personnes âgées étaient présentes, mais aucune gratuité n'avait été anticipée.

Jusqu'à présent, aucune gratuité n'a été formellement instaurée pour ces usages spécifiques. Le Maire rappelle que le placier applique strictement la délibération en vigueur et ne peut décider seul des exceptions.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Desnanot, le Maire confirme que c'est le placier qui détermine les emplacements des commerçants sur le marché

Afin de soutenir l'engagement local, de favoriser la vie associative et de permettre une meilleure animation de l'espace public tout en sécurisant le régisseur de la commune, il est proposé de préciser le régime de gratuité applicable à ces occupations non commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'INSTAURER** la gratuité d'occupation d'un emplacement sur le marché du mardi matin (Place de la République) pour les structures à but non lucratif, agissant dans les domaines éducatif, social, culturel, environnemental, citoyen ou de proximité, dès lors que leur présence ne poursuit aucun objectif commercial.
- | **DE PRECISER** que cette gratuité sera accordée sur demande, après validation par les services municipaux, au regard de la nature de l'activité envisagée, de son intérêt pour le public, et dans la limite des emplacements disponibles.

D. RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS (SAISONNIERS) A TEMPS COMPLET (SERVICE TECHNIQUE ET CULTUREL) (DELIBERATION N°2025/06/06)

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de :

- | deux postes à temps complet au sein du service technique, afin de répondre aux besoins estivaux liés à l'entretien des espaces verts, au nettoyage de la voirie et à l'organisation des événements locaux ;
- | un poste ponctuel pour assurer le service du dimanche lors de la Fête des Vins (apéritif) ;
- | un poste à temps complet au sein du service culturel pour assurer l'ouverture au public du centre d'interprétation du patrimoine "Le Réfectoire" durant la période estivale, correspondant au pic de fréquentation touristique.

comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	35 h/sem.	Emploi saisonnier	Du 19 juin au 5 septembre 2025
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Du 15 juillet au 14 août 2025

technique)						
Agent technique (service écoles)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	7 heures	Emploi accroissement temporaire d'activité	27 juillet 2025
Agent du patrimoine (service culturel)	Adjoint du patrimoine	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Du 1 ^{er} juillet au 3 août 2025

Le Maire précise que :

- | le recrutement de l'agent du patrimoine tiendra compte de la fréquentation attendue en juillet, avec un ajustement prévu pour le mois d'août (présence allégée en partenariat avec l'Office de Tourisme, les associations et les élus volontaires) ;
- | les jours d'ouverture du centre d'interprétation seront définis en cohérence avec la médiathèque, probablement du mardi au samedi, avec une attention particulière pour les mardis, jours de marché
- | Entre-Deux-Mers tourisme a été sollicité. Suite à un vote en conseil d'administration, il a été acté qu'une présence serait assurée un jour par semaine durant le mois d'août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** quatre emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

E. FINANCES

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB DE GYM – CHAMPIONNAT DE FRANCE (DELIBERATION N°2025/06/07)

Le Maire informe l'assemblée que, pour la première fois, le club de gymnastique de Sauveterre-de-Guyenne s'est qualifié pour les championnats de France, dans la catégorie Trophée Fédéral A.

L'équipe, composée de jeunes gymnastes âgées de 12 à 14 ans – Emy ALBIER, Rachel DUBOURG, Emma HUBARD, Inès LALANDE et Éloé THEVIN – a représenté avec fierté la commune lors de la compétition qui s'est tenue le 9 mai 2025.

Compte tenu de cette performance exceptionnelle et afin de soutenir le club dans ses démarches et ses frais engagés, le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €, en complément de la subvention de fonctionnement de 500 € accordée lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit du club de gymnastique de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLECTIF DE VITICULTEURS (DELIBERATION N°2025/06/08)

Le Maire rappelle la nécessité d'aider le collectif Viti 33, acteur engagé dans la défense des intérêts viticoles et agricoles locaux, face aux difficultés persistantes du secteur viticole.

Le Conseil Municipal, conscient des enjeux économiques et sociaux pour notre commune et notre territoire liés à cette situation, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit du collectif Viti 33 ;
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3. ADHESION A L'ASSOCIATION ADELFA GIRONDE (DELIBERATION N°2025/06/09)

Le Maire rappelle que l'ADELFA 33 (Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde) est une structure chargée de la lutte contre la grêle. Elle contribue à la protection des biens agricoles, viticoles, forestiers et urbains sur l'ensemble du territoire girondin.

Il souligne que la prévention de la grêle nécessite une action collective, à l'échelle du phénomène météorologique concerné. Aucune commune ou exploitation ne peut agir seule face à un orage de grêle ; il est donc essentiel de mettre en place un dispositif coordonné et mutualisé.

Dans cette logique de mutualisation, l'ADELFA 33 a renforcé sa présence ces dernières années, notamment le long de la façade atlantique et dans le sud du département. Aujourd'hui, 138 postes anti-grêle sont recensés en Gironde. Ces postes sont tenus bénévolement par des viticulteurs, agriculteurs, pompiers et autres acteurs du territoire, chacun étant équipé d'un brûleur diffusant des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle.

L'objectif est de favoriser la multiplication des petits grêlons (ou leur transformation en pluie), et ainsi de réduire leur taille et leur impact destructeur.

Ce dispositif, bien qu'en grande partie bénévole, engendre un coût important. L'iodure d'argent utilisé est acheté au prix de 5,30 € le litre, et l'association a dépensé 180 000 € à ce titre l'an dernier.

Le Maire informe que la commune verse chaque année une subvention de 200 €, habituellement intégrée au chapitre « subventions aux associations », sans délibération spécifique.

Cette année, il souhaite formaliser ce soutien par une délibération dédiée, afin d'expliquer à quoi sert cette cotisation et réaffirmer le soutien de la commune aux viticulteurs, particulièrement affectés par la grêle le 11 juillet 2024 et encore récemment sur notre territoire, et de souligner les difficultés économiques actuelles.

Le Maire précise qu'à Sauveterre, ce n'est pas seulement une question économique, c'est aussi identitaire : soutenir les viticulteurs dans cette période difficile, c'est une évidence.

Monsieur Laurent Noël signale des dysfonctionnements récents dans le fonctionnement du dispositif : absence de bénévoles disponibles lors des alertes, défaillance de l'information, problèmes de coordination.

Monsieur Jonet souligne un manque de structuration générale.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un système inefficace, mais plutôt d'un dispositif sous-financé, reposant sur trop peu de moyens humains et matériels, nécessitant un meilleur maillage territorial.

Monsieur Desnanot interroge sur la participation des assurances à ce type de dispositif. Il lui est répondu que :

- | certaines assurances et banques, comme le Crédit Agricole, n'ont pas encore apporté leur soutien ;
- | une participation des assureurs serait souhaitable, car cela permettrait d'éviter certains sinistres coûteux.

Monsieur Desnanot ajoute qu'il serait utile de disposer d'une cartographie précise des postes de lancement, afin de mieux comprendre l'utilisation réelle des aides communales. Il s'interroge également sur la structuration du dispositif, pour assurer une efficacité maximale et une équité territoriale et indique qu'il serait utile de disposer « d'une charte d'engagement » ou « d'un guide pratique de fonctionnement » de cette association précisant « qui, quand, quoi et comment » se fait la mise en œuvre des actions de lutte contre la grêle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADHERER** à l'association ADELFA 33 dans le cadre de la lutte collective contre la grêle ;
- | **DE VERSER** une cotisation annuelle de 200 €, correspondant à la participation communale pour l'année en cours ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document y afférent ;
- | **DE MANDATER** le Maire pour formaliser ce soutien auprès de l'association, notamment par l'envoi d'un courrier rappelant l'intérêt d'une meilleure structuration du dispositif et de la couverture du territoire ;
- | **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits, ou seront inscrits, au budget de la commune.

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2025/06/10)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°1 permet notamment :

- | De verser des subventions exceptionnelles :
 - o 300 € en faveur du collectif des viticulteurs ;
 - o 300 € au profit du club de gymnastique,
 - o 5 000 € en direction du CCAS (pour le paiement d'un AMO pour le lancement d'une concession de service public pour la cuisine centrale située au sein de la résidence autonomie)

Le Maire expose que, jusqu'à présent, la gestion de la cuisine centrale (située dans les locaux du RPA) se faisait dans le cadre d'un bail locatif, permettant à un prestataire d'utiliser les équipements de la commune pour produire des repas non seulement pour le RPA, mais aussi pour d'autres structures du territoire (écoles, établissements publics...).

Ce montage, existant depuis 2018 environ, ne correspond pas au cadre juridique approprié pour une mission de service public.

Il a donc été décidé de passer désormais par une concession de service public, procédure conforme à la réglementation.

Plutôt que de lancer un marché isolé entre le seul CCAS et un prestataire, la commune propose de mutualiser cette démarche avec d'autres structures publiques locales utilisatrices, afin de garantir la viabilité économique de l'opération et d'assurer une gouvernance partagée.

Ce changement nécessite une refonte complète des documents juridiques, confiée à un avocat spécialisé, dont les prestations seront financées en partie par la subvention exceptionnelle de 5 000 € versée au CCAS dans le cadre de cette décision modificative.
- | D'inscrire la subvention perçue de 42 000 € versée par la DRAC dans le cadre du projet « Porte la Font ».
- | D'ajuster les crédits de dépenses afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la décision modificative :
 - o 25 200 € injectés dans l'opération 115,
 - o 1 500 € + 3 500 € dans l'opération 111,
 - o 6 200 € au profit de l'opération 458103 (CAB).

33506 Code INSEE	Commune de SAUVETERRE de GUYENNE Budget communal -50600	DM n°1 2025
---------------------	------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

integration nouvelle subvention

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
D-2131-115 : Salles culturelles	0.00 €	25 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : CAB II	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	36 400.00 €	0.00 €	42 000.00 €
Total Général		42 000.00 €		42 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de la Commune 2025 telle que présentée ci-avant.

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2025/06/11)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements, appelés décisions modificatives, doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) pour l'exercice 2025, concernant le budget annexe assainissement, vise à ajuster certains postes budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes.

Cette DM n°1 permet notamment de procéder au remboursement d'un trop-perçu (avoirs). À ce titre, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6558.

33506 Code INSEE	Commune de SAUVETERRE de GUYENNE REGIE ASSAINISSEMENT 50620	DM n°1 2025
---------------------	----------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement credits pour prise en charge avoirs

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-avant.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un retard important a affecté l'envoi des factures de solde d'assainissement pour l'année écoulée. Ce retard était lié à plusieurs difficultés techniques et administratives :

- | Difficultés de transmission des index de compteurs avec la SAUR ;
- | Paramétrages complexes à intégrer dans le logiciel de facturation, notamment en lien avec la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau ;
- | Travaux de fiabilisation de la base de données usagers, imposés par les services de la Trésorerie (suppression des caractères non conformes, harmonisation des écritures, correction des doublons...);
- | Blocage dans la génération des fichiers HELIOS en raison de la suppression de la taxe de modernisation des réseaux de collecte, qui avait été incluse dans les acomptes.

Le Maire précise que ces problèmes ont désormais été résolus et que les factures sont en cours d'émission.

Il remercie le service administratif pour sa persévérance dans la résolution de ces difficultés, malgré la complexité des contraintes techniques et réglementaires rencontrées.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIE DE L'ENTRE-DEUX-MERS - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (SALLE SIMONE VEIL) (DELIBERATION N°2025/06/12)

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'étanchéité sont nécessaires sur la toiture de la salle Simone Veil, suite à l'épisode de grêle de juillet dernier.

À cette occasion, la commune souhaite installer – sous réserve d'une faisabilité technique - des panneaux photovoltaïques en autoconsommation, pour couvrir les besoins électriques de la salle et, si possible, d'autres bâtiments communaux (notamment l'école maternelle).

Le coût prévisionnel de l'installation est de 21 545 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers à hauteur de 50 % du montant HT (plafond : 50 000 €). Le reste à charge sera supporté par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE SOLLICITER** une subvention de 50 % du montant HT auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers,
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIE DE L'ENTRE-DEUX-MERS – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE SAINT-LEGER (ACTION 2 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG) (DELIBERATION N°2025/06/13)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint-Léger, prévus dans le cadre de l'action 2 de la convention d'aménagement de bourg, vont prochainement débuter.

Le montant total des travaux est estimé à 175 350,58 € HT pour la basse tension, auquel s'ajoute 33 113,16 € HT pour l'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre représente 8 % du montant des travaux d'enfouissement, soit 14 028,05 € HT.

Ainsi, le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 189 378,63 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) apporte – pour l'enfouissement des réseaux - une participation à hauteur de 60 % du montant des travaux, soit une subvention de 105 210,35 €.

Le Maire rappelle que, bien que la commune soit classée comme rurale selon les critères de l'INSEE (moins de 2 000 habitants, habitat dispersé, éloignement des centres urbains), elle demeure en régime urbain d'électrification selon un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, ce qui ne permet pas une prise en charge totale par le SDEEG.

Dans ce contexte, la commune souhaite solliciter une subvention complémentaire de 35 000 € auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Entre-Deux-Mers (SIE) afin de compléter le financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE SOLLICITER** une subvention de 35 000 € auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers pour l'opération « enfouissement de réseaux »,
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

8. RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION (DELIBERATION N°2025/06/14)

Le Maire informe le Conseil municipal que les contrats d'assurances en cours pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Ces contrats concernent les domaines suivants :

- | Dommages aux biens
- | Responsabilité civile
- | Flotte automobile
- | Protection juridique de la collectivité
- | Protection fonctionnelle des élus et des agents
- | Risques statutaires

Dans le cadre du renouvellement de ces contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, afin de mutualiser les procédures et d'optimiser les conditions financières et organisationnelles.

Une convention constitutive formalise les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé de désigner la Commune de Sauveterre-de-Guyenne en qualité de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, les marchés publics d'assurance seront lancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché, à caractère de prestations de services, sera divisé en six lots correspondant aux domaines mentionnés ci-dessus.

Le cabinet Erwan Douroux – Audit Assurances est missionné en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans cette démarche.

Monsieur Nicolas interroge sur l'opportunité de maintenir une protection juridique dans les contrats souscrits par la commune, en demandant si ce dispositif est effectivement utilisé.

Il lui est répondu que jusqu'à présent, la commune n'a pas eu recours à cette protection. Toutefois, il est souligné que dans un contexte où la société est de plus en plus judiciaire, et où l'accès au droit est devenu plus accessible pour les citoyens comme pour les entreprises, il est judicieux de conserver cette garantie.

Même si elle reste à ce jour non mobilisée, la protection juridique constitue une sécurité utile pour anticiper d'éventuels litiges à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE METTRE EN PLACE** un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour le renouvellement des contrats d'assurance ;
- | **DE DESIGNER** la Commune de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur du groupement de commandes

- | **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en six lots ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conduite de cette procédure et à la signature des contrats qui en découleront.

I. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 9 AVRIL 2025 et le 18 JUIN 2025 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (ANNEXE I). Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- | Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 9 AVRIL 2025 et le 18 JUIN 2025.

I. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENTS

Le Maire transmet les remerciements de la famille Lecussant à la suite du décès de Madame Michelle Lecussant.

2. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU


Monsieur Desnanot s'enquiert, avec humour, de savoir si la commune prendra en charge la franchise en cas d'orage de grêle, compte tenu du retard dans la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En réponse, le Maire informe que la prochaine étape de la procédure de révision du PLU consiste en la mise à disposition du dossier au public pour une durée d'un mois. Cette étape, préalable à l'adoption définitive, ne pouvait être engagée sans l'avis formel de l'État, lequel a été reçu cette semaine. La mise à disposition du dossier devrait donc débuter dans les prochaines semaines.

Il est précisé qu'à l'issue de cette période, une analyse des observations recueillies sera menée en vue d'éventuelles intégrations avant l'approbation finale de la modification du PLU.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H50.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
14/04/2025	ZENINFO	7 630,00 €	9 156,00 €	Déploiement vidéo surveillance musée de la Bastide
11/04/2025	Fimmo	1 155,50 €	1 386,60 €	Fourniture électroménager RPA
11/04/2025	Lacroix Etienne	1 020,00 €		Peinture en lettres mur salle Sottrum
15/04/2025	EUROVIA	10 698,10 €	13 161,72 €	Avenant 1 lot 1 - Rue saubotte (CAB)
21/04/2025	OUISTITI CIRCUS	8 738,00 €		Organisation de la journée médiévale
24/04/2025	EURL Becary	28 011,00 €	33 613,20 €	Prestation fauchage 2025
24/04/2025	Prompt Désamiantage	8 940,40 €	10 278,48 €	Désamiantage toiture salle paroissiale
28/04/2025	BASTARD	900,00 €	1 080,00 €	Dépôt ERP 5ème catégorie - Salle Commune Escabasse (résidence intergénérationnelle)
07/05/2025	ZENINFO	3 000,00 €		Contrat d'un an - maintenance informatique (250 €/mois)
19/05/2025	SARL CONJEEC	7 148,72 €	8 578,46 €	Salle SIMONE VEIL - réparation vmc - devis échangeur rotatif
21/02/2025	AZIMUT	469,58 €	563,49 €	Maîtrise d'œuvre POULOT + la cousse
28/05/2025	DSA	11 530,00 €		Véhicule St (partner Pick up Benne)
28/05/2025	SACPA	1 724,45 €		Prestation de service : capture et prise en charge des carnivores domestique sur la voie publique : forfait annuel : 1724,45 € HT
17/06/2025	ZENINFO	769,00 €	922,80 €	Ordinateur pour service périscolaire + licence microsoft office + antivirus
17/06/2025	SAULAIE	4 041,66 €	4 850,00 €	Bancs salle sottrum
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
06DPUZ5 renonciation le 10/06/2025 parcelle ZH 272-267-266 (route de Langon) appartenant à Monsieur CREGUT				
DP 033 506 25 00038 déposée le 16/05/2025 pour la pose de 4 candélabres sur le boulevard du 11 novembre 1918				
DP 033 506 25 00036 déposée le 13/05/2025 pour la pose d'un garde-corp sur le musée rue des trois bourdons				
AT 0335062500003 déposée le 27/05/2025 pour les travaux d'aménagement de la salle commune au 244 route de Créon				
AT 0335062500004 déposée le 05/06/2025 pour les travaux d'aménagement du centre d'interprétation rue des trois bourdons				
CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)				
Contenu + Détail				
JUSTICE				
Contenu + Détail				